

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE222

présenté par
M. Bony

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ou aux critères et modalités de détermination et de »

les mots :

« , déterminé ou déterminable par les deux parties pendant toute la durée du contrat, et à la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer la rédaction sur la clause des prix . En effet, celui-ci devrait,être déterminable par le producteur pendant toute la durée des contrats